



**Accord-cadre de prestations diverses de services :
Accord-cadre de prestation de service
pour l'évacuation des sargasses**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2124-2,1°
et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

ANNONCE LEGALE

Maître d'ouvrage :

**COLLECTIVITE DE SAINT BARTHELEMY
GUSTAVIA
97133 SAINT BARTHELEMY**

Conducteur d'opération :

**Services Techniques Territoriaux
Collectivité de Saint-Barthélemy
Gustavia
97133 SAINT BARTHELEMY**

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Barthélemy

BP113

La Pointe Gustavia

97098 Saint-Barthélemy

Téléphone : 05.90.29.80.40

E-Mail : commande.publique@comstbarth.fr

Statut : Collectivité d'Outre-Mer

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

La mise à disposition des documents de consultation est également possible au Service de la Commande Publique (une clé USB sera requise)

L'avis concerne un accord-cadre.

Objet de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre a pour objet l'entretien du tas de sargasse sur la parcelle AK629 à St Jean et l'évacuation des sargasses pour la Collectivité de Saint-Barthélemy.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme de l'accord-cadre : Accord-cadre à bon de commande

Lieu principal d'exécution :

Collectivité de Saint-Barthélemy

Code NUTS : FRY1

CPV global à la consultation

CPV principal : 90500000-2

CPV propre à chaque lot

lot n°1 : CPV principal : 90500000-2

lot n°2 : CPV principal : 90500000-2

lot n°3 : CPV principal : 90500000-2

Dévolution en marchés séparés

Informations sur les lots :

Lot n°1 Entretien du tas de sargasses

Lot n°2 Evacuation et retraitement terrestre des sargasses

Lot n°3 Evacuation et relâchage en mer des sargasses

Pour le Lot n°1 Entretien du tas de sargasses

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 60 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°2 Evacuation et retraitement terrestre des sargasses

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 3 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 3 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 3 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 3 000 000.00 euros HT.

Pour le Lot n°3 Evacuation et relâchage en mer des sargasses

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 1 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 1 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 1 000 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 1 000 000.00 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

L'accord-cadre a une durée prévisionnelle de 12 mois.

L'accord-cadre relatif au lot a une durée initiale de 12 mois.

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : Aucune avance ne sera prévue.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 2 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures

nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
- **Capacité économique et financière :**
- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- **Capacité technique et professionnelle :**
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution de l'accord-cadre

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères d'attribution

Les critères sont différenciés par lots.

Concernant le lot n°1 Entretien du tas de sargasses :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

- 1. Critère Prix** pondéré à 60 sur 100 points.
- 2. Critère Valeur technique** pondéré à 40 sur 100 points.

Concernant le lot n°2 Evacuation et retraitement terrestre des sargasses :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

- 1. Critère prix** pondéré à 40 sur 100 points.
- 2. Critère Délai d'exécution** pondéré à 20 sur 100 points.
- 3. Critère Valeur technique** pondéré à 40 sur 100 points.

Concernant le lot n°3 Evacuation et relâchage en mer des sargasses :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par points :

- 1. Critère Prix** pondéré à 40 sur 100 points.
- 2. Critère délai d'exécution** pondéré à 20 sur 100 points.
- 3. Critère Valeur technique** pondéré à 40 sur 100 points.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence de l'accord-cadre : 25MF23

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 14/10/2025

Date limite de réception des offres : 24/11/2025 à 12:00 (Heure de Saint-Barthélemy)

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-securises.fr>

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : Sur fonds propres.

Avis périodique :

Il s'agit d'un accord-cadre périodique, renouvelé tous les 4 ans.

Informations sur les reconductions :**Pour chacun des lots**

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 1 année. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

- Reconduction n°1 : 1 année
- Reconduction n°2 : 1 année
- Reconduction n°3 : 1 année

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut présenter plusieurs offres pour l'accord-cadre en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy

34 Chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 38 49 00

Fax : 05 90 81 96 70

Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://saint-barthelemy.tribunal-administratif.fr>

Conditions de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique à l'adresse :**
<https://www.marches-securises.fr>
- **La présentation sur un support physique se fait soit par :**
 - L'envoi par voie postale (lettre recommandée avec accusé réception),
 - La remise contre récépissé, à l'adresse suivante :

Service de la Commande Publique - Collectivité de Saint-Barthélemy
Gustavia - BP 113 - 97098 SAINT-BARTHÉLEMY

Sous plis cacheté avec la mention "Ne pas ouvrir" - L'identification de la procédure et le numéro du lot concerné

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) électroniquement tant à la réception des offres, que lors de l'attribution.

En cas de signature électronique volontaire des documents de la candidature ou de l'offre de la part des candidats, celle-ci se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.